

ARRIVÉES TARDIVES DE VOS TRAVAILLEURS

En l'absence de pièces justificatives, le travailleur peut être sanctionné par l'employeur de diverses manières :

- ✓ **L'avertissement** : il est conseillé que celui-ci soit fait *par écrit* afin d'en conserver les preuves.
- ✓ **Le non-paiement de la rémunération** : si le travailleur n'a pas récupéré ses heures non-prestées dues à son retard, l'employeur n'a *pas l'obligation de rémunérer* ces heures.
- ✓ **Le licenciement** : les retards répétés peuvent être considérés comme un *motif grave* lorsqu'ils sont injustifiés.

Pour pouvoir l'invoquer, l'employeur devra cependant avoir adressé auparavant **plusieurs avertissements écrits** au risque d'être contraint à payer des **indemnités**. En cas de litige, la preuve des multiples retards devra être apportée par l'employeur. De plus, il en va également de sa responsabilité **d'apprécier** l'existence du **motif grave sur base des circonstances** (du nombre de retards, de la fonction du travailleur, de l'impact de ces retards sur le fonctionnement de l'entreprise, ...)

LES CADEAUX EXONÉRÉS SOCIALEMENT AUGMENTÉS PROCHAINEMENT

Les montants des cadeaux exonérés vont être **revus à la hausse**, et ce rétroactivement **depuis le 1er janvier 2017**. Ces cadeaux sont ceux que l'employeur peut octroyer à ses travailleurs à certaines occasions :

	JUSQU'AU 31/12/2016	À PARTIR DU 01/01/2017
Saint-Nicolas, Noel, Nouvel An	35 €	40 €
Distinction honorifique	105 €	120 €
Départ à la retraite	35 € par année de service (avec un minimum de 105€ et un maximum de 875€)	40 € par année de service (avec un minimum de 120€ et un maximum de 1.000€)
Mariage ou déclaration de cohabitation légale	200 €	245 €

Actuellement, l'augmentation du montant de ces cadeaux n'est **pas encore entrée en vigueur** : nous vous informerons via nos actualités sociales de la mise en application des nouveaux montants.

**Pour plus d'informations nous vous invitons à contacter votre gestionnaire du département social.
Mélanie Romero, Jenna Palmers, Céline Vermeylen et Wendy Tur.**